

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 04 décembre 2013 à 20 heures 00.**

Date de la convocation : **26 novembre 2013** Date d'affichage : **26 novembre 2013**

Présents : Georges RODET, Jean-François NALLET, Dominique COLIN, Isabelle CORSAIN, Françoise BILLOUD, Patrick BAVOUX, Bruno GAILLARD, Elie BERARD, Eric GUILLERMIN, Robert SEVE, Michèle DANANCIER, Gilles DONGUY et Elodie LELARDOUX

Absents excusés : Jean-François POUPON et Jean-Claude GONOD

Pouvoirs : Jean-François POUPON à Patrick BAVOUX, Jean-Claude GONOD à Georges RODET

Secrétaire : Jean-François NALLET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2013 est approuvé sans remarque.

**ECOLE : REFORME RYTHMES SCOLAIRES
CHOIX DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Dominique COLIN, Maire-adjoint, avait été mandaté lors du conseil municipal du 26 septembre pour conduire la concertation sur l'organisation du temps scolaire et périscolaire dans le cadre d'une enveloppe financière annuelle de 20 000 €. Il rend compte de cette concertation et indique qu'un groupe de travail a été organisé composé des représentants de parents, des enseignants et des employés municipaux.

Au terme de cette démarche, un scénario s'est dégagé qui a reçu l'aval du Conseil d'école réuni le 3 décembre.

Il présente les différents scénarios envisagés, et celui qui a été choisi par le groupe de travail. Après discussion, le conseil municipal décide de retenir celui proposé par la commission des affaires scolaires et validé en conseil d'école. Ce scénario permettra qu'aucun changement ne soit fait sur les bornes horaires de la journée actuelle, soit 8 h 30 – 16 h. Ainsi la journée pour les parents et les enseignants n'est pas allongée. L'engagement avec la CAF sur les horaires d'ouverture du centre de loisirs n'est pas remis en cause.

Il permet également de mettre en place des activités périscolaires en début d'après-midi sur une durée de 50 minutes. Ainsi, le recrutement d'intervenants extérieurs ne souffrira pas de la concurrence des écoles voisines de Marboz et St Etienne-du-Bois qui ont placé les TAP en fin d'après-midi.

La matinée est allongée jusqu'à midi sans que cela ne gêne les enseignants qui trouvent les enfants plus attentifs le matin.

Un questionnaire a été adressé début octobre aux parents d'élèves qui a permis d'identifier que plus de la moitié des familles souhaitait que leur enfant mange à la cantine le mercredi, ne serait-ce que pour avoir le temps de venir le chercher après la matinée de travail.

Il expose les avantages et inconvénients de la mise en place éventuelle de ce service nouveau très attendu par les familles. Le surcoût de ce service représenterait une dépense annuelle estimée à 3 500 €. Cette décision amènerait à demander au Conseil général, des transports scolaires qui viennent prendre les enfants après la cantine, à 13 h le mercredi.

Il indique que les exigences réglementaires de l'organisation du temps scolaire semblent ainsi respectées et la commune sera en capacité d'aborder cette réforme avec de l'ambition quant à la qualité des activités périscolaires à mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de solliciter l'accord du DASEN sur une organisation du temps scolaire selon les horaires suivants : 8 h 30 – 11 h 58 ; 14 h 20 – 16 h, et des temps d'activité périscolaires de 13 h 30 à 14 h 20 sur 4 jours.

DECIDE à l'unanimité de prévoir une organisation du service de cantine le mercredi de 12 h à 13 h dès lors que 25 enfants au minimum s'inscrivent quotidiennement au repas. Une augmentation du coût du repas de 0,25 centimes sur 2 ans devant permettre d'assumer financièrement ce nouveau service. Une demande sera faite au Département pour un ramassage scolaire à 13 h le mercredi.

SOLLICITE Dominique COLIN, Maire-Adjoint pour commencer dès Janvier à étudier l'organisation des temps périscolaires à la rentrée 2014, notamment le déploiement d'activités de découvertes et l'identification des intervenants qualifiés susceptibles de venir à Bény.

ECOLE NUMERIQUE : BILAN TRIENNAL

Dominique COLIN, Maire-adjoint présente un bilan de l'école numérique. En 2009, grâce à une subvention de l'Etat, la commune de Bény avait acquis 8 ordinateurs, un visio-projecteur et un tableau interactif. Il s'agissait de promouvoir l'utilisation des techniques modernes dans la pédagogie de l'école de Bény.

L'Inspection académique a procédé à un bilan de l'utilisation de ce matériel pendant 3 ans. Ce matériel a été largement utilisé. Il est néanmoins souligné que le visio-projecteur mobile n'est pas une solution durable dans la mesure où il se dérègle en cours de séance.

Le serveur central est tombé en panne dans l'automne. Un devis pour son remplacement est en cours.

Pour améliorer le fonctionnement pédagogique, le dernier conseil d'école du 3 décembre a proposé le remplacement des ordinateurs très anciens présents dans chaque classe et l'installation d'un visio-projecteur dans 2 classes.

Le conseil municipal décide de réfléchir à l'inscription de ces dépenses lors de l'élaboration du budget 2014.

CANTINE SCOLAIRE DE BENY

1°) Reversement participation au salaire de la cantinière

Le Maire :

- présente le bilan du fonctionnement de la cantine scolaire pour l'exercice 2012-2013.
- rappelle au Conseil Municipal que la cantine scolaire de Bény verse chaque année une participation financière au salaire de la cantinière correspondant à l'excédent apparaissant au bilan : pour cette année, le montant est de 11 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le versement d'un montant de 11 100 € au titre la participation au salaire de la cantinière,

AUTORISE le Maire à signer le titre de recette correspondant

2°) Tarifs au 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal décide que le prix du repas au 1^{er} janvier 2014 sera de 3,25 € pour les enfants, soit une hausse de 0,25 € et reste inchangé pour les adultes soit 4,50 €.

DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR DEUX ABONNES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal deux demandes de dégrèvement de la redevance assainissement adressées par deux locataires de logements communaux (Melle Fleurette et Mme Ponsot) suite à des fuites d'eau après compteur.

Il est précisé que la commune a engagé des démarches auprès de la SOGEDO, gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable, afin que ces personnes bénéficient également d'un dégrèvement sur la part assainissement de leur facture.

La redevance communale d'assainissement pour cette période s'élève à 105,89 € pour Mme Fleurette et à 292,98 € pour Mme Ponsot.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'accorder un dégrèvement total de la redevance assainissement pour la période concernée soit pour un montant de 105,89 € pour Mele FLEURETTE et de 292,98 € pour Mme PONSOT.

TARIFS LOCATIONS SALLES ET AUVENT DU STADE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2014

Le Maire donne lecture de l'indice des prix à la consommation (INSEE),

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas indexer les tarifs sur l'indice des prix à la consommation *et DECIDE* d'augmenter le tarif de location de salles et du auvent du stade pour l'année 2014 à hauteur de 2%, arrondi à l'euro le plus proche, et le tarif de la location de la vaisselle arrondi au centime le plus proche, le prix de la caution restant inchangé,

DECIDE de créer un nouveau tarif pour les fêtes de quartier pour l'auvent du stade à hauteur de 50% du tarif particulier de Béný,

Utilisateur	Sociétés et particuliers extérieurs	Sociétés de Béný Manifestations à but lucratif	Particuliers de Béný
Salle			
Salle Primevère 50 m ²	146 €	60 €	104 €
Salle Marmont 30 m ²	104 €	43 €	60 €
Salle Garavand 270 m ² et réserve Bar 13 m ²	310 €	168 €	208 €
Cuisine 50 m ²	124 €	60 €	82 €
Vaisselle (la pièce)	0,08 €	0,03 €	0,06 €
Auvent du Stade	190 €	0 €	98 €
Auvent (fête de quartier)	-	-	49 €
Caution	150 €	150 €	150 €

INDIQUE qu'en cas de location sur **plusieurs jours consécutifs**, les tarifs sont divisés par deux à partir du deuxième jour.

RAPPELLE les délibérations du 11 février 2004 (tarif spécial pour la salle Garavand pour les manifestations à but non lucratif) et du 20 février 2008 (tarifs pour le banquet des classes) qui précisent :

- la gratuité des salles et de la cuisine pour l'organisation du banquet des classes de BENY ; seule la location de la vaisselle est payante,
- la gratuité des salles, de la cuisine et de la vaisselle pour les manifestations organisées :
 - ☞ par la Communauté de Communes du Canton de Coligny,
 - ☞ par les Syndicats ou associations dont la Commune est membre ou adhérente (exemple : CAUE, SIVOS etc...),

- que pour les associations extérieures dont un habitant de BENY est membre (à l'exclusion des associations politiques ou religieuses), les salles seront louées à 20 % du tarif associations-particuliers extérieurs de Bénny pour des utilisations à but non lucratif (la cuisine et la vaisselle seront plein tarif du tarif association extérieure).

PRODUIT DES CONCESSIONS DU CIMETIERE
TARIFS CIMETIERE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2014
Pour CONCESSION, COLUMBARIUM et JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire donne lecture de l'indice des prix à la consommation (INSEE),

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer une augmentation de 2% arrondie à l'euro le plus proche,

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2014 pour :

Concessions de terrain au cimetière communal :

- Concessions trentenaires : 125 €
- Concessions cinquantenaires : 219 €

Columbarium :

- Concession d'une durée de 15 ans : 692 €
- Concession d'une durée de 30 ans : 1 159 €

Jardin du souvenir : taxe de dispersion des cendres : 35 €

Droit d'inscription sur le livre en granit et dispersion des cendres au jardin du souvenir : 66 €.

PRECISE que l'inscription sur le livre est fixée pour une durée de 15 ans, renouvelable, et que le coût de la gravure est à la charge des familles.

TARIFS DROIT DE BRANCHEMENT, PARTICIPATION AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, REHABILITEES,
ANCIENNES ET LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE

Le Maire donne lecture de l'indice des prix à la consommation (INSEE),

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer une augmentation de 2% arrondie à l'euro le plus proche,

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- * Droit de branchement pour les maisons raccordées et raccordables (article L1331.2 du code de la santé publique) : 514,00 €,
- * Droit de branchement pour chaque logement supplémentaire (article L.1331.2 du code de la santé publique) : 347,00 €
- * Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour les constructions nouvelles, anciennes et réhabilitées : 2 040,00 €

FIXE le montant des taxes d'assainissement mises en recouvrement par la SOGEDO et reversées à la Commune, suivant la convention, pour tous les foyers raccordés et raccordables, et à compter du 1^{er} avril 2014 :

- ✓ Abonnement annuel : 40,00 €
- ✓ Au m³ d'eau consommé : 0,54 €

VIREMENTS DE CREDITS

Le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser un virement de crédits pour les opérations 172 (école), 181 (matériel), 189 (Espaces publics et chemins piétonniers), 190 (installation informatique), et au chapitre de fonctionnement n° 65.

Il indique que la commission des finances a validé ces propositions.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité le virement de crédits suivants en section d'investissement :

Section investissement :

- Dépenses** : Diminution du compte 2313 de l'opération n°173 «révision PLU» pour montant de 1 600 €,
- Dépenses** : Diminution du compte 2313 de l'opération n°184 «bibliothèque» pour montant de 1 980 €,
- Dépenses** : Diminution du compte 2315 de l'opération n°169 «signalisation des rues» pour un montant de 500 €,
- Dépenses** : Diminution du compte 2051 de l'opération n°191 «site internet» pour un montant de 80 €,
- Dépenses** : Augmentation du compte 2313 de l'opération n°189 «espaces publics chemins piétonnier» pour un montant de 180 €,
- Dépenses** : Augmentation du compte 2313 de l'opération n°190 «informatique mairie» pour un montant de 80 €,
- Dépenses** : Augmentation du compte 2184 de l'opération n°181 «matériel» pour un montant de 2 500 €,
- Dépenses** : Augmentation du compte 2184 de l'opération n°172 «école» pour un montant de 1 400 €,

Section fonctionnement :

- Dépenses** : Diminution du compte 022 «dépenses imprévues» pour un montant de 500 €,
- Dépenses** : Augmentation de l'article 6553 «services incendie» pour un montant de 500 €,

CONVENTION DE TRANSFERT DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION de l'AIN

Aucune décision n'a été donnée par le Syndicat sur le déploiement de la fibre optique ; le conseil municipal charge le Maire d'adresser un courrier au Syndicat afin d'avoir des réponses sur les échéances de desserte en fibre optique qui avait été annoncée pour fin 2013. Dans cette attente le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la convention de transfert de certificats.

CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE BENY

1°) Demande de subvention auprès du SDIS

Le Maire :

- rappelle aux membres qu'une dotation de 1 327,61 € est attribuée au centre de première intervention pour l'achat d'habillement et matériel pour l'année 2013 et que cette somme a été inscrite au budget primitif 2013 dans l'opération matériel,
- donne lecture de la commande de matériel et d'équipement pour le centre de Bénny établie par le chef de corps pour l'année 2013 ainsi que le montant des subventions allouées par le SDIS, sous réserve d'accord, à savoir :
 - 2 vestes pour un montant de 119,90 € HT avec une subvention de 60 €
 - 2 pantalons pour un montant de 89,90 € HT avec une subvention de 48 €
 - 1 paire de BOTTES pour un montant de 139,50 € HT avec une subvention de 66 €
 - 10 polos, 11 sweat-shirts et 2 t-shirts pour un montant 287,75 € HT, sans subvention
 - 3 longueurs de tuyaux pour un montant de 614,84 € avec une subvention de 80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition du chef de corps pour l'année 2013,

SOLLICITE du SDIS une subvention de 254 € au titre de l'année 2013 sur un montant de commande s'élevant à 1 497,25 € TTC.

2°) Projet matériel pour la période 2014-2017

Le Maire présente la liste du projet d'acquisition de matériel pour les trois années à venir présentée par le chef de corps et indique que celle-ci reste cependant susceptible d'évoluer en fonction des contraintes opérationnelles qui seront imposées.

3°) Information

Le Maire donne lecture de l'arrêté pour le règlement intérieur et indique qu'une réunion de secteur, avec les maires et les chefs de corps aura lieu pour s'interroger sur le devenir des petits corps de sapeurs-pompiers.

DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ PARTIEL DE L'AUTOROUTE A 39

Monsieur le Maire donne lecture du courrier et présente le plan du Cabinet GEOMEXPERT SAS siégeant à Montargis.

La Société des Autoroutes APRR l'a chargé des opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) partiel de l'autoroute A39 sur le tronçon sis dans le département de l'Ain.

Cette opération de délimitation permettra la remise foncière de ces voies aux collectivités par actes administratifs à titre gratuit et les frais de transferts seront également à la charge de la société APRR.

Dans ce but, il est demandé l'avis du conseil municipal.

Il indique que suite à la réunion maire-adjoints, par un courrier du 26 octobre 2013, un accord de principe a été donné.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable concernant le plan projet de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) partiel de l'autoroute A 39 sur le tronçon sis dans le département de l'Ain,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

CHANTIER « ECLAIRAGE PUBLIC » ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Patrick BAVOUX, Maire adjoint, donne le compte rendu de la dernière réunion de chantier. Il reste quelques travaux de terrassement à réaliser (reprise enrobé). Il manque deux branchements de raccordement France Télécom à terminer et le réglage des projecteurs de mise en valeur. Il rappelle que lors de la séance du conseil du 13 février 2013, il avait été décidé de couper l'éclairage la nuit (de 0 h à 6 h) dans l'ensemble de la commune. Un arrêté sera fait courant décembre portant sur les modifications des conditions d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2014.

CONVENTION PARTENARIAT MEDIATHEQUE MARBOZ-BENY

Isabelle CORSAIN, Maire-adjoint indique que le dossier est en cours de finalisation et ne peut pas être encore validé à cette séance.

OBJET : OPERATION PREMIERES PAGES :
SPECTACLE DU 13 AVRIL 2013

Isabelle CORSAIN, Maire-Adjoint :

Rappelle la délibération du 13 février 2013 qui acceptait le devis pour le spectacle organisé, à l'occasion de l'opération "Premières pages", par la Commune, les structures d'accueil petite enfance de la Communauté de Communes du Canton de Coligny et le Relais Assistantes Maternelles. Cette délibération prévoyait également une demande de subvention auprès du Conseil Général et la répartition de la participation à part égale, subvention déduite, entre les trois organisateurs, soit 80 € chacun.

Indique qu'il a été omis d'émettre le titre pour la participation du Relais Assistantes Maternelles géré par la Communauté de Communes de Treffort en Revermont et qu'il convient de régulariser cette omission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un titre pour la participation du Relais Assistantes Maternelles, géré par la Communauté de Communes de Treffort en Revermont, à hauteur de 80 €,

AUTORISE le Maire à signer le titre de recette correspondant à imputer sur l'exercice 2013.

**ACCORD DE PRINCIPE POUR LA GARANTIE FINANCIERE PARTIELLE
POUR AIN HABITAT**

Dominique COLIN, Maire-Adjoint donne lecture d'un courrier d'Ain Habitat sollicitant la garantie financière partielle des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) destinée à concourir à l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux "Centre Village", dont 5 logements dans le cadre du dispositif HAISSOR du Conseil Général de l'Ain.

Le taux de garantie demandée à la Commune de Béný porterait sur 30 % des prêts au titre de l'année 2013. Les montants et les caractéristiques définitifs des financements seront communiqués ultérieurement par Ain Habitat.

Il est demandé à ce jour au Conseil Municipal, un accord de principe avant la rédaction précise de la convention.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et Maire-Adjoint, après avoir délibéré :

DONNE son accord de principe pour la garantie du remboursement des prêts qui seront nécessaires à Ain Habitat pour la réalisation de 17 logements locatifs sociaux du programme "Centre Village".

PRENDRA la délibération d'accord définitif de garantie dès qu'il sera en possession des documents nécessaires.

**SAISINE DE L'AGENCE D'INGENIERIE
SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE**

Après discussion, le conseil municipal décide d'adresser à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain une demande d'intervention en assistance à maîtrise d'ouvrage sur la thématique de la voirie et des circulations piétonnes dans le cadre du projet de cœur de village comprenant l'opération de construction des 17 logements sociaux de Ain Habitat.

La commune a obtenu une pré-réservation de subvention du Conseil Général au titre de 2013 avec un taux d'aide de 30 %.

Pour que cette subvention puisse être engagée, il est nécessaire de fournir un avant-projet d'ici le 30 juin 2014.

Dans ce laps de temps, il faudra désigner un maître d'œuvre et produire un projet en rapport avec les enjeux et les capacités financières de la commune. Cette opération de logements doit être connectée par un maillage sécurisé de cheminement piéton pour que les enfants puissent aller à l'école en toute sécurité. Il s'agit donc de requalifier les espaces publics de la Grande rue pour rejoindre en toute sécurité les différents pôles de déplacements de la commune.

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Jean-François NALLET, Maire-adjoint, indique au Conseil municipal que FORSUP est notre actuel opérateur de télétransmission, homologué pour ACTES depuis 2007 ; cet opérateur s'est désengagé du processus depuis au moins un an. Il a continué à télétransmettre pour les clients avec lesquels il était en contrat, mais il ne souhaite plus établir de contrat avec de nouveaux clients. De ce fait, la Préfecture de l'Ain, pour le ministère de l'intérieur, l'a retiré de la liste des opérateurs de télétransmission, et à ce jour aucun acte ne revient visé.

Il indique également que le certificat de classe 3, délivré pour la fourniture de certificat électronique, est valide jusqu'au 17 mai 2014 auprès de la société ChamberSign France. Un certificat conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS) devra obligatoirement être utilisé à compter du 18 mai 2014. Il est préconisé et conseillé de souscrire un certificat d'authentification au nom d'un agent fonctionnaire territorial.

Il indique également qu'un protocole d'accord a été signé entre le Centre de gestion de l'Ain et l'association ADULLACT en date du 1^{er} janvier 2011, aux termes duquel cette dernière met à disposition du Centre de gestion et de ses collectivités affiliées un certain nombre de ressources et de services en ligne, dont le dispositif hébergé de télétransmission S²LOW-ACTES. Il propose que nous utilisions ce service en lieu et place de l'opérateur FORSUP qui nous fait défaut aujourd'hui.

Oùï l'exposé du Maire-Adjoint, le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

DECIDE de poursuivre la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

DONNE son accord pour que la collectivité accède aux services S² LOW proposés par l'association ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

AUTORISE le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

DONNE son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et Chambersign pour la délivrance de certificat numérique de type RGS**,

DESIGNE Madame MOREL Christelle, secrétaire de mairie, et Le Maire en qualité de responsables de la télétransmission des actes.

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE MAIRIE

Jean-François NALLET, Maire-adjoint, rappelle la finalisation de la nouvelle installation informatique de la mairie. Il précise qu'un contrat pour une maintenance préventive annuelle a été souscrit auprès de la société SRMI.

Il s'avère que nous rencontrons des problèmes de fonctionnement (saturation de disque générant un blocage du serveur de fichiers). De ce fait, nous sommes contraints de solliciter l'intervention en mode ponctuel, hors contrat, de la société SRMI pour résoudre ce problème. Chaque intervention nous est donc facturée sur la base d'un montant négocié au coup par coup avant ou après chaque intervention. Il faut noter que, dans le cas présent, le composant défectueux incriminé dans ces problèmes a été identifié et qu'un changement de pièce sera réalisé sous garantie.

Afin de réduire l'impact de ces facturations ponctuelles et d'accélérer les interventions de dépannage, il propose de souscrire un contrat annuel prévoyant un forfait de 6 heures d'intervention en mode hotline auprès de la société SRMI (prise de main à distance sur le serveur, diagnostic et remise en service).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de souscrire un Contrat de Support et d'Assistance pour un support Hot Line de 6 heures annuelles auprès de la société SRMI pour un montant de 450 €HT, avec effet au 01/01/2014 et pour une durée d'un an.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat correspondant.

SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Isabelle CORSAIN, Maire adjoint donne lecture du courrier du comité des fêtes sollicitant une subvention d'un montant de 350 € afin de financer la participation d'achat d'un visio-projecteur pour le club informatique.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE de verser une subvention de 350 euros sur le budget primitif 2013 au profit du comité des fêtes.

PRECISE que ce bien sera mis à la disposition par le Comité des Fêtes à toutes les associations de Bény qui le solliciteront.

PROJET DE CHEMIN SUR LA BORDURE OUEST DE L'A39

Patrick Bavoux, Maire-Adjoint, rappelle de nombreuses alertes exprimées par des particuliers et par l'association l'Ain à cheval, sur les dangers de la traversée en mode doux du pont de la RD28 sur l'autoroute A39 entre le hameau du Poisiat et Marboz. En effet, le trottoir d'une largeur de moins d'un mètre ne permet pas de l'emprunter en vélo ou à cheval. De plus, le profil en long du pont fait que la visibilité est faible alors même que les voitures circulent à vive allure. Les enjeux de sécurité sont donc importants et la commune se doit d'agir pour réduire ces risques.

Devant cette difficulté, la municipalité de Bény avait inscrit dans son PLU, approuvé le 25 mai 2013, un projet de cheminement piétonnier longeant l'autoroute A39 sur son flanc Ouest, depuis la RD 28 jusqu'au passage inférieur sous l'autoroute, plus au sud. Un emplacement réservé avait été matérialisé.

Entre la RD 28 et le passage inférieur, une première moitié se trouve en chemin rural, déjà en propriété de la commune. Une deuxième moitié doit se prolonger sur une parcelle E 991 appartenant à APRR et sur la parcelle ZD 0056 appartenant à M. Robin, agriculteur à Marboz. C'est l'objet même du projet de la commune.

L'acquisition de la parcelle E991 (4 323 m²) au prix unitaire estimé à 0,3 €/m² coûterait environ 1 296 €.

La continuité du chemin à créer nécessite une largeur de 5 mètres sur une longueur d'environ 500 mètres (dont 400 m sur la parcelle E991 et 100 mètres sur la parcelle ZD 056) : soit un besoin de surface de $5 \text{ m} \times 500 \text{ m} = 2\,500 \text{ m}^2$, pour une valeur totale inférieure à 1 000 €.

Sur les 420 mètres qui longent l'autoroute, sur une portion de 150 mètres, la parcelle E 991 nécessite une surlargeur de 3 mètres pour atteindre les 5 mètres de largeur nécessaire au chemin.

Outre l'acquisition de la parcelle E991 prévu dans l'emplacement réservé du PLU, il serait nécessaire d'obtenir $450 \text{ m}^2 (150 \times 3) + 500 \text{ m}^2 (100 \times 5)$ sur la parcelle ZD 056, soit environ 1 000 m².

On peut échanger avec le propriétaire voisin ce besoin de surface de 1000 m² sur la parcelle ZD 056 contre la partie inutilisée de la parcelle E 991, soit à restituer 2 673 m² (d'une valeur approximative de 800 €) :

$4\,323 \text{ m}^2$ (la parcelle E991) – $2\,100 \text{ m}^2$ (le chemin de 5 m de large sur 420 m de long) + 450 m^2 (la surlargeur de 3 m manquante) = $2\,673 \text{ m}^2$.

Outre l'acquisition foncière dont les crédits sont inscrits au budget 2013 et seront encore disponibles en « reste à réaliser », le projet de cheminement nécessitera une dépenses pour la réalisation d'une clôture à vache sur toute la longueur de 500 mètres, coté rivière. Le cout de cette clôture est estimé à 600 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser le projet de chemin piéton depuis la RD 28 jusqu'au passage inférieur sous l'A39, et donc de solliciter l'acquisition des superficies nécessaires des parcelles E 991 et ZD 056, puis de procéder à l'aménagement de ce chemin piéton.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à faire valoir en tant que de besoin l'emplacement réservé au PLU en vigueur pour la réalisation du chemin.

AUTORISE également le Maire ou un adjoint à proposer à M. Robin l'échange de terrain possible pour rendre nul l'impact du projet sur la superficie agricole exploitée, et pour proposer à APRR un aménagement du passage piéton sur sa propriété autour du bassin de rétention.

BULLETIN MUNICIPAL

Jean-François NALLET, Maire-Adjoint indique qu'une consultation auprès de trois sociétés a été faite selon un cahier des charges. L'entreprise « Made in com » dirigée par Hervé Goyard de Saint-Martin le Chatel (Ain) a été retenue par la commission.

La maquette sera proposée le vendredi 06 décembre. M Nallet rappelle le calendrier de production et de diffusion du bulletin.

Informations et questions diverses

Adresse mail de la mairie : La nouvelle adresse est mairie@beny01.fr. L'adresse mairie.beny01@wanadoo.fr est appelée à disparaître. L'information est donnée aux usagers de la nouvelle adresse dès qu'ils envoient un message.

Opération OPAH : Le Maire fait le point des dossiers. Un nouveau dossier est enregistré pour Madame et Monsieur BUIRON pour le remplacement d'une chaudière et l'isolation des murs.

Voirie : Suite de la réunion de la commission, Patrick BAVOUX indique que les travaux :

- de l'avancée de la voie piétonne menant au stade sont presque terminés. Il reste à installer les bandes fluo sur les 30 poteaux pour sécuriser la zone. Le coût s'élève à environ à 800 €, le devis est en attente.
- de pose d'un panneau stop sortie parking Mairie et Garavand plus marquage au sol sont en cours.
- de pose d'un panneau pour signaler la place de stationnement pour handicapé place de la mairie plus marquage au sol à repasser sont en cours.
- de pose de la signalisation des voies et de numérotation des habitations sont officiellement terminés.

Donneurs de sang Bény-Marboz : Isabelle CORSAIN, en charge du suivi des associations, donne le compte rendu de l'assemblée générale du 4 octobre dernier. Un remerciement à la municipalité pour la mise à disposition des salles. Une information sera donnée dans les milieux scolaires. Beaucoup d'actions sont mises en place afin de promouvoir le don et fidéliser les donateurs. Il est noté que l'association est présente à toutes les manifestations de Bény. Au total cette année, 5 collectes à Marboz dont 1 à Bény le vendredi 2 mai.

Fasila'gym : Isabelle CORSAIN, en charge du suivi des associations, donne le compte rendu de l'assemblée générale du 12 novembre dernier : historique de la création de l'association, bilan financier, trois nouveaux professeurs, et un tarif approprié. Un remerciement est donné à la municipalité pour la subvention allouée et le prêt des salles.

Sou des Ecoles : Isabelle CORSAIN, en charge du suivi des associations, donne le compte rendu de l'assemblée générale du 8 octobre dernier : bilan financier, rééquilibrage des manifestations à trois par an. Les institutrices ont exposées une description des projets pédagogiques pour l'année scolaire 2013-2014.

Fleurissement : Le jury du comité départemental de fleurissement a décerné le 12^{ème} prix départemental dans la 2^{ème} catégorie (501 à 1000 habitants) suite à la visite le 20 août.

Personnel communal : A compter du 1^{er} mai 2014, Madame ROBIN Michèle fera valoir ses droits à la retraite.

Conciliateur de justice pour le canton de COLIGNY : Depuis le 5 novembre 2013, un nouveau conciliateur de justice est nommé pour la population du canton. Il s'agit de Madame Monique MOREL. Une permanence gratuite est prévue à la Mairie de Coligny le 1^{er} mardi de chaque mois de 9 h à 12 h 30.

L'Association « Bény environnement » : l'association invite l'ensemble du conseil municipal et à la population le vendredi 6 décembre à la salle Garavand à 19 h.

Du fait de l'abandon du projet de ligne LGV, l'association décide de mettre en sommeil son activité tout en restant très vigilante à tout nouveau projet important d'aménagement du territoire.

Réglementation de la vitesse au Poisiat : Suite à un courrier du Maire adressé aux services du Département en octobre dernier concernant la vitesse excessive des véhicules constatée au niveau sur la RD 28, la direction des routes, par le biais de l'agence routière Bresse Revermont, a validé un arrêté (en date du 27 novembre 2013) de limitation de vitesse à 70 km/h sur la section concernée de la traversée du hameau. (PR1+751 au PR2+637)

Repas élus + personnel : Il est fixé au vendredi 17 janvier 2014. Georges RODET et Elodie LELARDOUX sont désignés pour l'organisation.